

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le 5 octobre 2009 à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le vingt neuf septembre deux mil neuf.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, DARJ Isabelle, DURAND Marie-Claude, HOLMIERE Marie-Jeanne, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, CADILLAC Sébastien, CAMEL Jean-Luc, COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, GAUTHIER Robert, LAZO Jean-Marie, LELONG Paul, PEPIN Hervé, VIVIANI Franck.

Excusés : DELHEURE Patrice,

Absent : /

Nombre de présents : 18

Date de convocation : 29 septembre 2009

Secrétaire de séance : COMPAN Arlette,

Compte rendu est fait de la séance 27 juillet 2009.

Cession et achat des terrains sur modification du chemin rural de la Métairie Haute

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification de tracé d'une partie du chemin rural désigné ci –dessus.

Sont concernés par ce projet les nouvelles parcelles provenant de la division des parcelles AV n° 76-77 et définies sur le plan ci annexé et que la Commune se propose d'acquérir :

D d'une contenance de 20 Ca

H d'une contenance de 762 Ca

L d'une contenance de 590 Ca

Et d'autre part, La Commune cédera aux consorts VEZINET, les parcelles définies sur le plan ci-joint et provenant de l'ancien chemin :

P d'une contenance de 450 Ca

O d'une contenance de 210 Ca

N d'une contenance de 180 Ca

L'achat et la vente simultanés se feront à l'euro symbolique.

Les Consorts VEZINET prendront en charge les frais de géomètres et les frais de notaires correspondants.

L'enquête publique n'ayant relevé aucune observation, le commissaire enquêteur s'est prononcé en faveur de cette modification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- PRECISE que l'échange se fera sans paiement de soulte de part et d'autre car les biens échangés sont de valeur équivalente ;
- APPROUVE la modification de tracé ;
- DIT que les frais notariés seront à la charge des demandeurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes set documents correspondants

Panneaux indicateurs - Projet de numérotation des rues et voies principales

Monsieur le Maire propose l'achat de panneaux indicateurs pour la Commune ainsi la numérotation des maisons de la Commune, en commençant dans un premier temps par le village. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat des panneaux et crée une commission composée de :

- Madame COMPAN Arlette,
- Madame DURAND Marie-Claude
- Monsieur CADILLAC Sébastien
- Monsieur COURTY ALAIN
- Monsieur VIVIANI Franck

Afin de répertorier les maisons du village, prévoir le sens de numérotation, voir le graphisme qui conviendrait le mieux, et évaluer le coût correspondant.

Subvention Centre de Loisirs : la clé des champs

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention au centre de loisir la Clé des Champs qui accueille les enfants de la Commune pour les vacances scolaires et les mercredi. Le montant attribué est défini sur la base de l'activité 2008 soit un montant de 2 652.70 €.

Transfert des compétences voirie et assainissement

Monsieur le Maire expose que suite au transfert des compétences voirie et assainissement, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois organise deux commissions ad hoc « organisation » et « évaluation ». Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité désigne les membres qui participeront aux commissions :

- commission évaluation :
 - Robert GAUTHIER
 - Paul LELONG
- commission organisation :
 - Jean-François COURPET
 - Hervé PEPIN

Demande d'admission en non-valeur d'une taxe cantine - garderie (avril 2009)

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'admission en non-valeur d'une taxe pour la cantine – garderie (avril 2009) correspondant aux montants de dix cents (0.10 €) concernant le redevable suivant :

- NEWERKOWITCH Didier

A été transmise par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine cette demande en non-valeur d'une taxe.

Régime Indemnitare Personnel Administratif

(Monsieur Jean-François COURPET ne participe pas à cette délibération)

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-875 du septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la Commune
- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel (titulaire et stagiaire) relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/07/2009	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE
Adjoint technique 2 ^e classe	445.72	1	3	1350.48 proratisé à 22,05 h / 35

PRECISE :

- les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiels seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- ces indemnités seront versées mensuellement
- Monsieur le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2009
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

Dissolution du syndicat d'électrification de Cestayrols

Vu les délibérations adoptées par le comité syndical du SDET lors de la du 15 septembre 2009 ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie du Tarn ;

Vu la lettre de Madame la préfète en date 21 septembre 2009 relative à la dissolution des syndicats d'électrification et à l'adhésion directe au SDET des Communes membres du syndicat,

Vu les articles L 5211-11-18, L 5211-25-1, L 5211-126 et K5212-33 du code général des collectivités locales relatifs à l'adhésion des Communes à un syndicat et à la dissolution des syndicats intercommunaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte la dissolution du syndicat intercommunal de Cestayrols (Tarn) auquel adhère la Commune ;
- Accepte le transfert en pleine propriété de l'actif et du passif du syndicat directement au SDET, l'intégralité des excédents constatés dans la comptabilité étant affectée au financement de travaux d'électrification rurale dans leurs Communes membres ;
- Décide que les mesures de reclassement du personnel, après des C.A.P compétentes sont les suivantes (dispositions à prévoir dans le cas où le syndicat dispose de fonctionnaires à temps complet ou non complet) ;
- Demande l'adhésion de la Commune au SDET et adopte les statuts du SDET ci-annexés ;
- Charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Questions diverses

BI-CROSS

Monsieur le Maire informe que les travaux de nivellement du terrain de bi-cross ont commencé.

FOOT

Les vestiaires du foot ont été inspectés par la fédération française de foot. Le WC arbitre doit être enlevé.

Monsieur COURPET propose au Conseil Municipal l'achat de 2 « agelco » pour agrandir les vestiaires. Le foot se chargerait de les mettre en place et la municipalité les financerait. Après délibération et à l'unanimité accepte cette proposition

GYM

Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur Dardé pour la réalisation d'une armoire pour la gymnastique. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le de devis de Monsieur DARDE et charge Monsieur le Maire de donner suite au projet.

PIGEONNIER

L'architecte des Bâtiments de France propose de classer le pigeonner des Cauquillous. Une commission se réunira en décembre au niveau de la DRAC Midi Pyrénées.

LAMPADAIRES

Monsieur François COLLADO informe le Conseil Municipal que la Commune attend le devis de l'entreprise CHAMAYOU pour la remise en état des lampadaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Le Secrétaire de Séance, Les Conseillers municipaux,